# LAND'S THE

## REPUBLIQUE FRANCAISE DEPARTEMENT LANDES

# EXTRAIT DU REGISTRE DES ONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE LABENNE

NOMB	RE DE ME	EMBRES
Afférents au conseil Municipal	En exercice	Qui ont pris part à la délibération
29	29	27
Date de la convocation		
06/04/2023		
Date d'affichage		
	06/04/202	3

#### Séance du 13 AVRIL 2023

L'an deux mil vingt-trois et le 13 Avril à 19h00, le Conseil Municipal de la Commune de Labenne, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la mairie de Labenne, sous la présidence de M. Jean-Luc DELPUECH, Maire.

Présents: tous les membres à l'exception de COLOMES Olivier, DUBOS Christelle, LE COADIC Bruno, GOYENECHE Olivier, ETCHEVERRY Anne, CHAVES Jonathan et TAUZIN Marie-France qui ont donné respectivement pouvoir à CHESSOUX Stéphanie, SALLABERRY Muriel, RONDET Chantal, DELPUECH Jean-Luc, HIRIGOYEN Philippe, BENOIT-DELBAST Jacqueline et MAÏS Jean-Michel.

Absent(s) excusé(s): LAPENU Marie-Josée, BELLOCQ Aurélien.

Secrétaire de séance : MAÏS Jean-Michel

### N°2023-04-13-06/39 - Vote des taux d'imposition

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le B.P. 2023 approuvé par le Conseil Municipal,

Vu l'état 1259 valant notification aux communes des bases fiscales et de produit attendu à taux constant ci-joint,

Considérant que le Conseil Municipal doit arrêter les taux d'imposition en fonction de la somme nécessaire à l'équilibre budgétaire,

#### Le Conseil Municipal, à l'unanimité:

- DECIDE de ne pas augmenter les taux d'impositions pour l'année 2023,
- DECIDE de reconduire ceux-ci :

o Taxe Foncière:

34,09

o Taxe Foncière Non Bâti:

51,52

O Taxe d'Habitation:

11,94

A Labenne, le 14 Avril 202. Le Maire,

Le Secrétaire de séance

Jean-Luc DEDPUE

Jean-Michel MAÏS

La présente délibération pourra faire l'objet d'un recours contentieux pour excès de pouvoir dans un délai de deux mois devant le Tribunal Administratif de Pau à compter de sa publication ou de son affichage et de sa notification au représentant de l'Etat dans le Département. Outre l'envoi sur papier ou dépôt sur place, le Tribunal administratif de Pau pourra être saisi par requête déposée via le site <a href="https://www.telerecours.fr">www.telerecours.fr</a>.